



Loi 100 : ingérence dans la gestion des organismes publics

Avis sur la loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2012-2014 et la réduction de la dette

Avis présenté au caucus des associations par :

Frédéric Clerson-Guicherd (vice-président aux affaires institutionnelles)

François Fecteau (attaché politique)

Décembre 2010

Introduction

C'est le 30 septembre 2010 que les organismes du réseau de l'éducation et les universités devaient remettre au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport leur plan de réduction de la taille de leur effectif. À l'intérieur de ce plan, les organismes visés par le projet de loi 100, adopté sous bâillon le 11 juin 2010, devaient inclure les mesures avec lesquelles ils parviendraient à réduire leurs dépenses de formation et de déplacements de 25% de même que de 10% leurs dépenses administratives. Décrite par plusieurs recteurs lors de l'exercice de reddition de compte des auditions de la loi 95 visant une reddition de compte des universités par leur passage en commission parlementaire, la loi 100 est susceptible d'attirer le regard de tout acteur qui s'intéresse au débat sur les finances publiques du Québec. En guise de moyen de pression et pour faire comprendre au gouvernement leur frustration quant à la loi 100, plusieurs universités ont préféré ne pas transmettre leur plan de réduction de la taille de leur effectif. À travers l'avis qui suit, nous proposons donc une lecture de la loi 100 sous l'angle de la rigueur méthodologique afin de rendre compte des mesures qui se heurtent avec la vision d'une gestion efficiente des services publics, plus particulièrement en ce qui a trait aux universités.

Cet avis comporte deux sections. La première section traitera de l'étude des éléments politiques et économiques qui ont mené à l'élaboration du projet de loi 100. Cette première partie recoupe deux principaux exercices, soit les consultations à l'origine du budget 2010 et du projet de loi 100 et l'étude de la méthodologie qui a été utilisée par le gouvernement provincial dans l'application de ce budget.

La deuxième section traitera des modalités de réduction des dépenses des organismes publics, plus particulièrement celles qui touchent les universités. Premièrement, les impacts du projet de loi 100 sur la gestion des universités seront abordés. Puis, nous tenterons d'évaluer les effets potentiels de ces impacts sur la qualité des services offerts à la communauté de l'Université Laval.

Finalement, l'avis sera conclu par une analyse plus générale du projet de loi 100. Celle-ci nous mènera à la formulation de recommandations qui, espérons-le, trouveront échos au ministère des Finances du Québec.

Le projet de loi 100: Chronique de conclusions annoncées

Afin d'aiguiller les orientations de son premier budget, le ministre des Finances du Québec, Raymond Bachand, mettait sur pied un comité consultatif sur l'économie et les finances publiques du Québec¹, le 27 octobre 2009. Ce dernier a comme principal objectif d'alimenter les réflexions du ministre des Finances « *sur les grandes orientations économiques à privilégier et sur les moyens à mettre en œuvre afin de sortir de la récession, de développer le potentiel de notre [celle du Québec] économie et de rétablir l'équilibre budgétaire.* » Le travail des membres du comité se solde par la production de trois fascicules, publiés entre les mois de décembre 2009 et février 2010. À travers ceux-ci, les défis que doit relever le Québec sont abordés sous l'angle des lendemains de la crise économique et de l'aube du choc démographique. Les trois fascicules mènent à quelques résolutions portant sur la révision des dépenses, de même que sur le financement des services publics offerts à la collectivité. Plus spécifiquement, on affirme qu'il faut dépenser moins, financer de façon plus efficiente les services publics et ce, tout en stimulant la productivité, qui est à la base d'une éventuelle croissance économique. C'est à partir de ces conclusions que sera élaboré le budget 2010-2011 du gouvernement du Québec.

Le dépôt du budget Bachand ne laisse pas la population du Québec dans l'indifférence. D'une part, la coalition contre la hausse des tarifs² organise une importante manifestation le 1^{er} avril 2010, regroupant plus de 10 000 citoyennes et citoyens. (Le Devoir, 2 avril 2010; Radio-Canada, 2 avril 2010) D'autre part, un regroupement portant le nom de « cols rouges » organise également une manifestation le 11 avril 2010 rassemblant, elle aussi, plus 10 000 citoyennes et citoyens (Le Devoir, 12 avril 2010). Cette grogne contre le budget trouve écho autant chez les partis politiques de la gauche comme de la droite. C'est à ce titre que Québec Solidaire, le Parti québécois et l'Action démocratique du Québec votent contre l'adoption de ce budget.

Avec l'adoption du projet de loi 100, le gouvernement du Québec vient mettre en application de façon concrète le contesté budget 2010-2011. C'est aux membres de la Commission des finances publiques du Québec que revient le rôle d'étudier le projet de loi 100. Les séances de celle-ci se déroulent du 26 mai

1 Au sein de ce comité, nous retrouvons les noms de Pierre Fortin, Robert Gagné, Luc Godbout, Claude Montmarquette ainsi que le ministre des Finances Raymond Bachand.

2 La coalition contre la hausse des tarifs regroupent 119 organisations politiques, sociales et communautaires. Formée au cours de l'année 2009 en prévision d'une éventuelle hausse des tarifs, ses membres organisent plusieurs actions citoyennes depuis le dépôt du budget Bachand. Pour plus d'information, consulter: <http://www.nonauxhausse.org/>

au 11 juin 2010, mais ne sont malheureusement pas complétées, dû à la décision du Parti libéral du Québec de renvoyer le projet de loi 100 en commission plénière, où celui-ci est adopté sous bâillon.

Il convient maintenant de pousser une analyse plus approfondie de la méthodologie pour laquelle le ministre des Finances a opté dans l'élaboration du projet de loi 100. Ainsi une analyse du mode de consultations prébudgétaires, des pouvoirs du gouvernement du Québec dans l'orientation de la gestion des services publics du Québec, de même que sur la rigueur des principes qui ont mené à l'élaboration du projet de loi 100 seront revus.

Au-delà des rencontres avec divers représentants des organisations de la société civile effectuées, aucune instance formelle de consultation publique prébudgétaire n'a été mise sur pied. Le ministre des Finances a plutôt opté pour la formation d'un groupe restreint de quatre experts au sein duquel il a siégé à titre de membre observateur. Parmi la liste d'économistes certifiés, ce ne sont pourtant pas les choix qui manquent au Québec. En ce sens, le ministre des Finances aurait pu élargir ses horizons en diversifiant le profil des économistes choisis.³ Tel ne fût pas le cas. Ce sont donc quatre économistes provenant d'un milieu idéologique relativement homogène⁴ qui ont produit trois fascicules dont les conclusions n'ont étonné personne.

En choisissant ces économistes pour la rédaction de rapports d'analyse de la situation économique du Québec, le ministre des finances s'est assuré de connaître d'avance les résultats lui permettant de faire paraître ses choix budgétaires ultérieurs plus légitimes. Malheureusement pour lui, ce sont plus de cent organisations qui se sont sentis exclus des consultations et qui s'opposent vivement à l'ensemble des hausses des tarifs liées au budget 2010.⁵

En ce qui a trait au projet de loi 100, mêmes observations. Lors de la première journée de séance, les partis de l'opposition ont déposé divers amendements permettant la convocation de représentants d'organismes en commission des finances publiques. Cela aurait été une belle occasion d'entendre la

3 Le groupe Économie autrement est un exemple parmi d'autres d'organisation d'économistes partageant leur expertise pertinente pour la société québécoise.

4 Pierre Fortin et Claude Montmarquette ont signé le Manifeste pour un Québec lucide. De leur côté, Luc Godbout et Robert Gagné sont membres Fellow du centre interuniversitaire de recherche le CIRANO. Ces deux groupes sont reconnus pour leur analyse du contexte socioéconomique qui tend à soutenir les politiques publique propre au néolibéralisme.

5 Bien que nous n'ayons pas fait la liste exhaustive des hausses tarifaires incluses dans le budget Bachand 2010, il semble pertinent de souligner quelques services publics ciblés: l'éducation, le service d'hydro-électricité, la santé, l'assurance automobile, etc.

voix de certains acteurs qui ont réfléchi sur les conséquences du projet de loi 100 sur les finances publiques. Le ministre Bachand a refusé la série d'amendements déposés à cet effet.

La méthodologie à l'origine d'une tarification mur à mur

Une instauration de nouveaux tarifs sans contrainte

Par l'article 83.7 introduit par l'article 49, le projet de loi 100 permet l'instauration de tout tarif qui s'avérerait légitime aux yeux de l'organisme qui offre le service ou du gouvernement dans le cas où ce dernier juge bon d'émettre un tarif pour un service offert. Il est dommage de constater qu'aucun critère objectif n'apparaît dans cet article de loi afin de justifier l'instauration d'un tel tarif. Pourtant, le gouvernement s'était lui-même doté d'une politique tarifaire lors du budget 2009 et, à ce titre, aucune référence directe à cette politique ou à quelconque critères inclus dans celle-ci n'est évoqué. Cette absence de critères laisse toute la marge de manœuvre au ministère des Finances pour juger de la validité d'instaurer un tarif ou non. Lors de la commission parlementaire du 8 juin 2010, cette critique est d'ailleurs apportée par l'opposition officielle, qui réclame alors des critères explicites permettant l'instauration d'un tarif:

« Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de prévoir les principes qui seront utilisés pour la fixation du tarif? [...] M. le ministre, je vous ai parlé d'efficacité, d'équité, du niveau d'externalités, du niveau de la gestion, de la présence de coûts communs, donc j'ai parlé d'un certain nombre d'éléments qui devraient être pris en compte pour fixer le niveau d'un tarif [...] (Nicolas Marceau, Journal de l'Assemblée nationale, 8 juin 2010)

Tel que soulevé par l'opposition officielle, le ministre des Finances aurait pu, dans le cadre de son projet de loi, faire référence à certains principes reconnus du champ de l'administration publique. Ainsi il aurait pu faire mention de quelques principes pertinents, tels que l'équité et les externalités positives liées à la consommations de certains services, inclus dans la Politique de financement des services publics⁶ mise en place lors du budget précédent.

C'est pour cette raison que l'amendement suivant est déposé par les représentants du Parti Québécois:

⁶ Mise en place par la ministre des Finances, Monique Jérôme-Forget, a pour but d'actualiser les principes sur lesquels reposent le financement des services publics, énoncés dans le *Cadre de référence en matière de tarification au gouvernement du Québec* qui date de 1999.

« L'article 83.7 introduit par l'article 49 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant: « La fixation d'un tarif est déterminée en fonction des coûts totaux engendrés pour fournir ce service ou de sa valeur économique. » (Nicolas Marceau, Journal de l'Assemblée nationale, 8 juin 2010)

En vertu de ce qui est ressorti des discussions de la commission des finances publiques, le concept de valeur économique inclus les externalités positives d'un service qui justifie que le tarif du service soit bien en deçà de sa valeur marchande. Par exemple, les effets positifs sur la société engendré par la fréquentation des institutions d'éducation postsecondaire viennent justifier la prise en charge de la majorité des coûts par la collectivité qui en bénéficie. Avec l'adoption de cet amendement, l'article 83.7 n'aurait pas été qu'un simple article qui autorise l'instauration d'un tarif. Bien au contraire, il aurait permis la révision à la baisse de certains tarifs liés à des services dont la consommation de l'un, bénéficie à l'ensemble de la collectivité québécoise. Malheureusement, lors du dépôt de l'amendement à l'article 83.7, le ministre des Finances refuse son adoption en donnant la raison suivante:

« Mes juristes indiquent, dans tous les tarifs qui sont déjà fixés dans les gouvernements, ce n'est pas nécessairement prévu, dans toutes les lois que nous avons, les méthodologies de fixation. [...] Il y a une politique [Politique de financement des services publics] maintenant, il n'y en avait pas, et qui d'ailleurs parle d'un certains nombre de méthodologies [...] Mais, dans l'ensemble, on ne veut pas créer, pour un cas particulier, là, des obligations juridiques qui n'existent pas dans l'ensemble du corpus législatif des autres ministères. » (Raymond Bachand, Journal de l'Assemblée nationale, 8 juin 2010)

À la lumière des propos du ministre, nous comprenons que ce dernier refuse de faire référence à la Politique de financement des services publics déjà existante afin de ne pas s'y contraindre juridiquement.

L'indexation uniforme des tarifs

En concordance avec le budget 2010, le projet de loi 100 met en branle une série de hausses tarifaires. Selon l'article 83.3 de la loi 100, « tout tarif est indexé de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation [...] ». Dans l'exercice de cette hausse, tous les services publics offerts à la population sont mis sur le même pied d'égalité, sans aucune distinction quant à l'importance particulière que représente l'accessibilité à certains services publics pour le développement de la société québécoise.

Outre le fait d'appliquer une hausse tarifaire à l'ensemble des services publics, il appert nécessaire de mentionner le manque de rigueur quant au choix de l'indice des prix à la consommation (IPC) en tant que mesure générale. Dans l'optique où l'évolution des coûts des différents services ne varie pas de la même façon, le choix de l'IPC apparaît comme une mesure bien imprécise.⁷ Bien que l'article 83.4 accorde la possibilité d'adapter l'indice de la hausse d'un tarif d'un service dont l'évolution des coûts s'avérait inférieur à l'indexation, l'estimation de cette évolution nécessite tout de même l'entérinement du ministère avant d'entrer en vigueur. Ici, un paradoxe mérite notre attention: alors que chaque organisme public se voit contraindre de suivre une mesure qui fait abstraction de leur réalité propre, la révision de celle-ci est laissée au libre-arbitraire du ministère des Finances.

Bref, cette section porte sur l'étude de la genèse du projet de loi 100, l'origine du projet de loi, les consultations prébudgétaires du budget 2010 et de la méthodologie utilisée. À la lumière des faits, il est aisé de saisir les nombreux biais qui subsistent tant en ce qui a trait au choix des acteurs consultés qu'à l'absence de paramètres pour instaurer un tarif ou à l'imprécision des critères choisis pour l'indexation de ces derniers. Ce manque de rigueur dont témoignent ces biais se complète par l'omniprésence de l'arbitrage du ministre des Finances qui contribue à rendre opaque la gestion des finances publiques du Québec.

Outre les enjeux liés à la tarification des services publics, le projet de loi 100 oblige les organismes publics et les universités à procéder à une réduction importante de leurs dépenses. De plus, ils précisent également les modalités de ces réductions. Dans la prochaine section de cet avis, se trouve l'étude de ces modalités de réduction et les effets qu'ils risquent d'engendrer pour la gestion et la qualité des services offerts par les organismes visés, plus particulièrement pour celles des universités.

Les universités québécoises sous la loi 100

Après avoir approfondi le contexte d'élaboration et d'adoption du projet de loi 100 de même que les principes méthodologiques qui guident la hausse généralisée des tarifs, nous porterons maintenant un œil plus attentif aux effets de son application.

⁷ Ici, il ne s'agit pas d'appuyer quelque hausse tarifaire au prix du marché, mais simplement de rappeler le manque de rigueur du ministère dans le choix des modalités d'une hausse qui touche l'ensemble des tarifs.

Premièrement, dans les notes explicatives de la loi 100, il est mentionné que plusieurs organismes doivent privilégier les principes d'attrition⁸ dans le but de réduire leur effectif et ainsi contribuer à la réduction de la dette de fonctionnement du gouvernement québécois. Dès lors, le gouvernement brime la liberté d'action caractéristique des sociétés d'états et autres institutions libres, dont les universités. En effet, la mission des universités consiste à l'enseignement et à la recherche libre (Saint-Hilaire, 2010, Les dollars neufs des universités). Dans bien des domaines, il s'agit du seul moyen pour des chercheurs d'effectuer des recherches sans être soumis à des considérations d'ordre économique. Le rôle des universités se distingue alors par une autonomie face aux besoins de l'État garantissant une recherche libre et une évolution moins orienté du capital technologique développé à même ces institutions.

Jusqu'à ce jour, la participation du gouvernement dans la gestion des universités se limitait à une rétroaction conditionnelle au financement par subventions dédiées des universités. Ce que le projet de loi 100 vient inclure, ce sont des lignes directrices contraignantes, qui viennent jusqu'à dicter dans quelles lignes budgétaires les institutions doivent effectuer des coupures. L'article 11 mentionne que *« les universités doivent, au terme de l'exercice débutant en 2013, avoir réduit leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative d'au moins 10 % par rapport aux dépenses de fonctionnement de même nature engagées pendant l'exercice débutant en 2009. »* La rétroaction des universités face au gouvernement devait se faire à travers un rapport, remis au plus tard le 30 septembre 2010 à la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, tel que défini à l'article 12 de la loi. Cet article permet au ministre responsable des universités d'établir des lignes directrices pour la réduction des dépenses administratives. Dans une note de service interne obtenue par la CADEUL en vertu d'une demande à la loi d'accès à l'information, il appert que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a transmis aux universités cette ligne directrice : *« la réduction des lignes budgétaires d'honoraires professionnels, de fournitures et matériels, de contrats, de formation, de déplacement ainsi que de frais de représentation et de réception »*. Parmi ce qui a été exclu, comptons notamment : les lignes budgétaires concernant les intérêts et frais bancaires, les subventions et cotisations de même que les combustibles et électricité. Toutefois, la ministre laisse la possibilité aux administrations de *« privilégier des dépenses et des activités de nature administrative autres que celles ciblées par le Ministère, sous réserve de ne pas affecter les services aux étudiants »* (Ministère de l'éducation, du loisir et du sport, 2010, Plan de réduction du personnel et des dépenses de nature administrative).

8 L'attrition se veut le remplacement graduel des postes par le remplacement d'un retraité sur deux.

Parmi les autres réductions de dépenses commandées par le gouvernement à travers la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*, les universités sont enjointes de réduire leurs dépenses de formation et de déplacement de 25% par rapport à l'année 2009 et ce, pour la fin de l'année 2010. Ces réductions touchent le personnel de direction des services, le personnel de gérance des emplois de soutien et le personnel de direction des composantes de l'établissement (facultés, écoles, départements, centres, instituts) et viennent en contradiction avec le but même des universités soit la formation des individus.

Afin d'assurer une bonne collaboration des universités dans la réduction de leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative ainsi que de leurs dépenses de formation et de déplacement, le gouvernement du Québec entend réduire les subventions de fonctionnement de nature administrative aux universités du quart de la cible de 10% par année et ce, jusqu'en 2014. De plus, si certaines universités refusaient toujours de se soumettre à l'application de la loi 100, malgré une réduction des subventions dédiées, l'article 23 définit que « *Le gouvernement peut, sans autre formalité, fixer ou modifier le montant ou la date de versement de toute subvention qu'il verse ou qu'un ministre ou un organisme mandataire du gouvernement verse à un organisme visé par le présent chapitre afin de tenir compte de l'application du présent chapitre.* »

De plus, les diminutions de l'effectif administratif commandé par le gouvernement sont définies par l'article 12. Ainsi, même si l'atteinte de la diminution de 10% des dépenses de nature administrative est atteinte avant 2014, les modalités liées à la diminution de l'effectif, et donc au processus d'attrition, devront se poursuivre. Toujours selon la note de service aux universités obtenue par une loi d'accès à l'information, l'attrition viserait à n'ouvrir qu'un poste suite à deux départs à la retraite dans le but de réduire la masse salariale des universités. Les clauses concernant les services aux étudiants s'appliquent ici aussi et ceux-ci ne devraient pas être affectés par cette mesure. Ainsi, les postes touchés seraient surtout au niveau du personnel d'encadrement et du personnel administratif lié à l'administration générale de l'Université ainsi qu'à la gestion des terrains et des bâtiments.

L'application du projet de loi 100 prévoit aussi l'imposition de maximums d'augmentation salariale liés à l'article 2. C'est-à-dire que les augmentations salariales déjà en place ne pourraient être majorées de plus de 0,5% la première année et de 0,25% pour chacune des années subséquentes, le tout ajusté en

fonction de la croissance du produit intérieur brut (PIB) du Québec. Ceci toucherait les augmentations salariales du personnel d'encadrement et du personnel de direction (tel que défini aux articles 4.4 et 4.5 de la loi sur les établissements d'enseignement universitaires). De plus, toutes les autres formes de rémunération (boni, allocation, prime, etc.) fondées sur le rendement individuel ou de l'organisme seront invalidées.

L'application de la loi 100 se veut contraire au fonctionnement historique des universités en les rendant tributaires des décisions politiques gouvernementales. Les dangers reliés à l'application de cette loi sur les universités dépassent la simple application habituelle d'une loi. L'article 18 garanti d'ailleurs que *« le présent chapitre s'applique malgré toute disposition inconciliable d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'une directive, d'une décision, d'une politique, d'une règle budgétaire, d'une entente, d'une convention, d'un contrat ou de tout autre instrument de même nature. Toutefois, il n'a pas pour effet de restreindre l'application de la Loi sur l'équité salariale »*. Par cette loi, le gouvernement du Québec vient donc affecter plusieurs dispositions adoptées au cours des dernières législatures.

Conclusion

Cet avis avait pour but de faire l'étude de la loi 100 : des motifs qui ont mené à son élaboration jusqu'aux effets de son application sur la planification budgétaire des universitaires québécoises. C'est dans ce cadre que nous nous sommes d'abord penchés sur le processus de consultation menant au budget Bachand 2010 pour ensuite nous consacrer aux aspects d'ordre méthodologique à la base de la loi 100. Finalement, nous avons porté notre regard sur les nouvelles contraintes financières qu'impose la loi 100 aux universités du Québec.

Cette brève étude de la loi 100 et son contexte, nous mène à un triste constat. Les consultations réservées à un groupe homogène d'acteurs de même que l'imposition du bâillon constituent le reflet d'un grave déficit démocratique. En occultant le point de vue de milliers d'individus et de centaines d'organismes œuvrant dans les différents milieux touchés par cette loi, le gouvernement libéral du Québec a choisi d'imposer des mesures visant à réduire la dette du Québec en faisant contribuer les organismes liés à l'État. Dans sa volonté d'atteindre coûte que coûte l'équilibre budgétaire, le gouvernement a choisi de s'introduire dans la gestion de centaines d'organismes tout en s'aliénant les représentants de la société civile. Pour atteindre ses objectifs, le ministère des Finances aurait pu simplement établir des cibles de réduction précises et laisser les conseils d'administration (ou autres

instances semblables) des organismes s'occuper de la gestion des cibles fixées. Ainsi, les différentes réalités régionales ou spécificités institutionnelles auraient été prises en considération.

Sans vouloir rouvrir le débat entourant le remboursement de la dette, la CADEUL dénonce néanmoins le chemin entrepris par le gouvernement dans la mise en application des mesures de réduction des effectifs et des dépenses administratives. En effet, les moyens avancés par la loi 100 amènent directement l'État à faire de la microgestion des organismes. Il s'agit là d'une avenue dangereuse pour les organismes qui ne relèvent pas directement de l'État en vertu des principes d'autonomie qui leur ont été accordée par la société québécoise.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au gouvernement:

De retirer les universités de l'application de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*, et ce en vertu de l'article 22 alinéa 1⁹

9 « Le gouvernement peut, sur recommandation du Conseil du trésor : soustraire, en tout ou en partie, à l'application du présent chapitre un organisme ou une catégorie d'organismes. »

Bibliographie

Assemblée nationale, Commission des finances publiques, Journal des débats 8 juin.

Bachand, R. & al. Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques (2009) Le Québec face à ses défis. Fascicule I. Des services publics étendus, une marge de manoeuvre étroite, de nouveaux défis à relever.

Bachand et al. Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques (2010) Le Québec face à ses défis. Fascicule II. Des pistes de solution. Mieux dépenser et mieux financer nos services publics.

Bachand et al. Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques (2010) Le Québec face à ses défis. Fascicule III. Une voie durable, pour rester maîtres de nos choix.

Bellemare, M. et Kulczyk, T. Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2008) Les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu.

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2007). Groupes de discussion sur les répercussions des hausses tarifaires sur la situation des personnes à faible revenu.

Dagenais, R. Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ) (2010) Évaluation et atténuation des répercussions des hausses des tarifs d'électricité et de transport en commun sur les ménages à faible revenu: réflexions et propositions de la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2010). Plan de réduction du personnel et des dépenses de nature administrative.

Ministère des Finances du Québec (2010). Budget 2010-2011. Pour rester maître de nos choix.

Montmarquette, C. et & al. Groupe de travail sur la tarification des services publics. (2007) Mieux tarifier pour mieux vivre ensemble.

Saint-Hilaire, Mélanie (2010). Les dollars neufs des universités. L'actualité. 15 novembre 2010.